

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS" AVEC SATEC

Décision n° 2026-25

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte ouvert « CUISINE D'ICI » n°2025-PREF-DRCL-195 du 3 juillet 2025,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°25-86 du 23 juin 2025 portant approbation de la convention-cadre entre la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et le Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici »,

VU la décision n°2025-14 en date du 26 mars 2025, portant signature d'un contrat d'assurance « Dommages aux biens » avec SATEC,

CONSIDERANT la création du Syndicat mixte ouvert « CUISINE D'ICI » et le transfert du bâtiment de la Cuisine d'Ici à cette entité,

CONSIDERANT la proposition présentée par SATEC pour le compte d'AERIAL assurances & HDI Global Specialty SE d'assurer les biens de la Cuisine Centrale sans rehaussement de tarification,

D E C I D E

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché de prestation d'assurance.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.



Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 6 février 2026
Frédéric PETITTA,

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.